

ENFANCE

Centre de vacances d'Héry-sur-Ugine

Convention cadre avec l'association VVL

EXPOSE DES MOTIFS

Fondée en 1946, VVL (Villages Vacances Loisirs) est une association régie par la loi de 1901 qui regroupe des communes et d'autres partenaires qui coopèrent dans le domaine des vacances, des loisirs éducatifs de l'enfance, de la jeunesse et des vacances familiales.

Pour mettre en œuvre leur politique éducative et sociale en matière de vacances et de loisirs de l'enfance, les communes adhérentes dont la Ville d'Ivry fait partie, ont décidé de s'engager dans une démarche de coopération en mutualisant leur patrimoine ainsi que leurs moyens dans le but de préserver et développer le service public des vacances. Le principe d'une coopération intercommunale permet aux collectivités membres, d'offrir aux usagers un éventail varié de lieux de séjours et d'objectifs pédagogiques.

Les élus, au sein des instances, désignés par leur commune, décident, contrôlent et orientent les principaux choix stratégiques de l'association.

La Ville d'Ivry sur Seine est propriétaire du centre de vacances à Hery-sur-Ugine en Savoie. Les bâtiments sont au cœur d'un espace boisé de plusieurs hectares. Les enfants et les jeunes participent à des activités diverses en toute sécurité : astronomie, chiens de traîneaux durant les séjours d'hiver, découverte de l'environnement alpin, randonnée, découverte de la faune et de la flore, VTT, etc... durant les séjours d'été.

En 1982, la ville a confié à VVL la gestion de cet équipement en vue d'organiser des séjours de vacances et des classes de pleine nature. Ce partenariat s'appuie sur une convention qui a été modifiée en 1989. VVL a dénoncé la convention qui a pris fin au 1^{er} septembre 2013. Une nouvelle convention, basée sur les termes des conventions existantes avec les autres villes adhérentes, doit poser le cadre de coopération entre la ville et VVL pour l'utilisation de cet équipement.

VVL continuera à proposer ce site aux villes adhérentes en vue d'organiser des séjours de vacances et des classes de pleine nature.

En dehors des périodes d'utilisation du centre par VVL, la ville pourra disposer de ces locaux en vue d'une utilisation pour ces propres services ou d'autres partenaires.

La convention-cadre relative à l'organisation de séjours de classes de pleine nature et de séjours de vacances au centre d'Héry-sur-Ugine entre VVL et la Ville d'Ivry a pour objectif de définir les modalités de partenariat entre les deux parties.

VVL assure la responsabilité de l'ensemble des séjours avec son équipe d'encadrement et son personnel. Elle s'engage à verser à la Ville les sommes dues conformément au tarif fixé, pour l'année 2014, ce tarif est de 52 €par jour + 3,60 euros par jour par enfant et par adulte.

La durée de la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2014.

Une convention d'occupation temporaire, définissant les modalités d'occupation du centre, sera en outre approuvée par arrêté municipal.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver la convention-cadre avec l'association VVL relative à l'organisation de séjours de découverte dans le centre d'Héry-sur-Ugine.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

P.J. : convention cadre.

ENFANCE

Centre de vacances d'Héry-sur-Ugine

Convention-cadre avec l'association VVL

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant que l'association Village Vacances Loisirs (VVL) regroupe des communes et d'autres partenaires qui coopèrent dans le domaine des vacances, des loisirs éducatifs de l'enfance, de la jeunesse et des vacances familiales,

considérant que VVL et les communes adhérentes, dont la Ville d'Ivry fait partie, ont décidé de s'engager dans une démarche de coopération en mutualisant leur patrimoine ainsi que leurs moyens dans le but de préserver et développer le service public des vacances,

considérant que la réservation du centre de vacances d'Héry-sur-Ugine par VVL permettrait d'augmenter le taux d'occupation de cet équipement municipal,

vu la convention cadre, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 36 voix pour et 7 abstentions)

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention-cadre avec l'association VVL relative à l'organisation de séjours de découverte dans le centre d'Héry-sur-Ugine et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que les éventuels avenants y afférant.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 4 FEVRIER 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 4 FEVRIER 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 31 JANVIER 2014